

LISBONNE, le 28 mai 1954

MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 28 mai ainsi conçue:

"Me référant à l'Accord de commerce conclu aujourd'hui entre nos deux pays, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement portugais, se rendant compte des efforts déployés par le Gouvernement canadien pour accroître la production de morue qui convienne, du point de vue de la catégorie et de la qualité, aux besoins du marché portugais, délivrera des licences pour l'importation annuelle, à compter du 1^{er} juillet 1954, d'un minimum de 3,000 tonnes de morue sèche produite par des pays considérés, au sens de ses règlements de contrôle du change, comme faisant partie de la zone du dollar des États-Unis, et libérera les devises nécessaires pour acquitter lesdits achats de poisson.

Reconnaissant, toutefois, qu'il est actuellement difficile d'alimenter le marché portugais en poisson de grande et de moyenne taille, le Gouvernement portugais est disposé à prendre les mesures nécessaires pour autoriser, dans le cadre du contingent ci-dessus, l'importation d'un minimum de 1,000 tonnes de morue de petite taille en provenance des pays susmentionnés. Il est nettement entendu que la délivrance d'une licence pour 1,000 tonnes de poisson de petite taille n'est pas soumise à la fourniture intégrale du reste du contingent ci-dessus.

En outre, pour ne pas faire échec à l'objet de l'Accord de commerce et en considération des relations cordiales qui existent entre le Canada et le Portugal, le Gouvernement portugais entend recommander aux autorités portugaises compétentes que le poisson produit par les pays susmentionnés bénéficie sur le marché portugais d'un régime égal à celui qui est accordé à tout autre poisson similaire vendu sur ce marché, et que le minimum établi ci-dessus soit augmenté pourvu que soient respectées les conditions prescrites dans la présente quant à la qualité et à la taille.

Si le Gouvernement canadien agréé cette proposition, la présente Note et votre réponse pourraient constituer une partie intégrante de l'Accord de commerce signé aujourd'hui.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération."

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement canadien agréé cette proposition et accepte que votre lettre et la présente réponse constituent une partie intégrante de l'Accord de commerce signé aujourd'hui.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

W. F. A. TURGEON
Ministre.

Son Excellence Monsieur JOSÉ AUGUSTO CORREA DE BARROS, C.B.E.
Directeur général des Affaires économiques et consulaires
Ministère des Affaires étrangères
Lisbonne.